



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral**

Arrêté du - 9 OCT. 2024

n° SDNL\_2024\_201

**portant approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du grand port maritime de Bordeaux**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** la directive européenne 2019/883 du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires ;

**VU** la directive européenne 2010/65/UE du 20 octobre 2010 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des Etats membres ;

**VU** le Code de Transports concernant les déchets des navires articles L5334-7 à L5334-11 ;

**VU** le Code des Transports et notamment son article R 5334-6-3 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types de droits de port et des redevances d'équipement ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines des navires sur les déchets ;

**CONSIDÉRANT** la transmission par le Grand Port Maritime de Bordeaux du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison en provenance des navires du Grand Port Maritime de Bordeaux en date du 4 octobre 2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

**ARRÊTE**

**Article premier** : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison établi par le directeur général du Grand Port Maritime de Bordeaux annexé au présent arrêté est approuvé

**Article 2** : Le plan est établi pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : En cas de modifications significatives des conditions d'exploitation du Grand Port Maritime de Bordeaux, une mise à jour dudit plan sera effectuée.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le président du directoire du grand port maritime de Bordeaux et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de l'État de Gironde.

**Article 5** :

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- par recours gracieux auprès de préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours](http://www.telerecours)

**Article 6** : La notification du présent arrêté sera effectuée par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, qui en adressera une copie à Mme la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux, le - 9 OCT. 2024

Le préfet,

Étienne GUYOT